



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

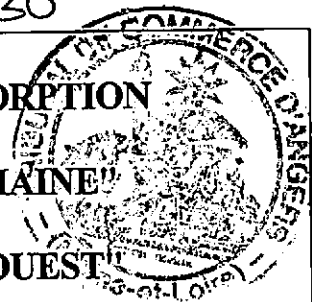
Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2014 sous le numéro de dépôt 1165

Le 12 FEV. 2014

HM65
2013B430

**AVENANT N° 2 AU TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"
PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"**



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- "IN EXTENSO CENTRE OUEST "

Société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée sous le numéro unique d'identification 792 047 037 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"

Société anonyme au capital de 3.100.000 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée sous le numéro unique d'identification 328 499 108 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

h

Selon traité de fusion en date du 25 octobre 2013, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'est engagée à apporter, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous diverses conditions suspensives à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", qui a accepté sous les mêmes conditions suspensives, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant dans son patrimoine au 30 juin 2013.

Un premier avenant à ce traité a été conclu aux fins de préciser en tant que de besoin que la créance de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi détenue par la Société Absorbée a bien vocation à être transmise à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion.

Par ailleurs, les conditions suspensives stipulées dans le traité de fusion devaient être réalisées pour le 31 décembre 2013.

Certaines conditions suspensives ne pourront être réalisées dans le délai initialement prévu, notamment l'obtention de l'accord de tous les bailleurs et banquiers titulaires de nantissements sur les participations détenues par la Société Absorbée.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui doit se tenir le 31 décembre ne pourra approuver la fusion.

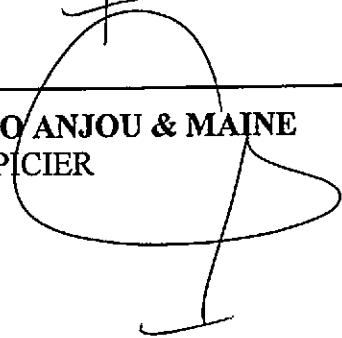
Les parties sont donc convenues de proroger au 28 février 2014 la date à laquelle les conditions suspensives devront être réalisées.

Toutes autres clauses et conditions arrêtées entre les parties demeurent inchangées.

Fait à ANGERS, le 23 décembre 2013, en huit exemplaires



IN EXTENSO CENTRE OUEST
Christian LEPICIER



IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Christian LEPICIER